

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Mme Sylvia HENRY (s'est momentanément absentée) – M. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON) – Mme Jocelyne VIROLAN (s'est momentanément absentée).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

**-
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DES
ASSOCIATIONS LOCALES**

CM-2020-4S-DAJ-60

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1413-1 ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 instituant une commission communale des services publics locaux ;

Considérant que l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les communes de 10 000 habitants, la création d'une commission communale des services publics locaux ;

Considérant que cette instance comprend des conseillers municipaux désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la désignation de six représentants titulaires et six représentants suppléants des associations locales :

6 titulaires

- AS Concorde II
- Association des Jeunes de Saint-Félix
- Association de Grande-Ravine
- Gosier Athletic Club
- Club des aînés
- Flè à Mango

6 suppléants

- Association des Habitants de Labrousse
- Mieux vivre à Mathurin
- Comité de quartier de Belle-Plaine
- Union des Associations du Gosier
- ASC Madiana
- Maison des Jeunes et de la Culture du Gosier

Article 2 : De charger, par délégation, le maire ou son représentant de saisir la commission consultative pour avis, sur les projets de contrats de concession, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette saisine sera opérée par convocation écrite adressée aux membres dans le délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la commission.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

23 OCT. 2020

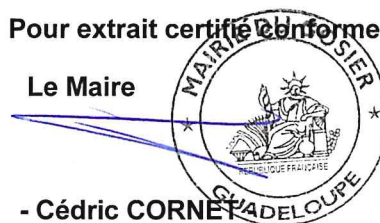
Et publication ou notification
le

23 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Commission consultative des services publics locaux - Désignation des représentants des associations locales

Date de transmission de l'acte : 23/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDAJ60 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDAJ60-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres